

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/446

29 octobre 2003

(03-5743)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## SURVEILLANCE DES MALADIES AVIAIRES ET LUTTE CONTRE CES MALADIES

### Communication du Pérou

1. Dans le cadre d'un accord de coopération avec l'Association péruvienne d'aviculture (APA), le Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA) du Pérou exécutera à partir de 2004 un Programme national de lutte contre les maladies quaranténaires des oiseaux et leur éradication, dont l'objectif est de déclarer le Pérou exempt de grippe aviaire et des régions exemptes de la maladie de Newcastle, cela afin que les produits avicoles péruviens de haute qualité puissent conquérir les marchés les plus exigeants du monde.
2. La maladie virale de Newcastle et la forme hautement pathogène de la grippe aviaire sont les principaux facteurs entravant le commerce international des produits et sous-produits avicoles. Selon l'Office international des épizooties (OIE), la maladie de Newcastle est inscrite sur la liste A en raison du grand risque de propagation qu'elle comporte et des lourdes pertes économiques qu'elle cause à la branche de production avicole.
3. Selon des rapports de l'OIE, il y a en Amérique du Sud, des pays qui appliquent des programmes stratégiques de lutte contre cette maladie. Au Chili, aucun cas de la forme vélogène de la maladie n'a été notifié depuis 1975, tandis qu'en Argentine et en Uruguay, les derniers cas enregistrés datent de 1987 et 1984 respectivement.
4. Une situation semblable peut être observée dans certains pays d'Amérique centrale, surtout au Costa Rica, qui n'a notifié aucun cas depuis 1990; ce pays est en passe d'être déclaré exempt de la maladie.
5. Dans ce contexte, le SENASA, avec la participation de l'APA, a conçu un plan stratégique de santé avicole, dont la mission est de "développer la chaîne de production avicole en menant un programme efficace de surveillance, de contrôle et d'éradication des maladies, avec la participation active de l'État et des agents concernés et une organisation efficace, souple et novatrice". Les objectifs stratégiques sont les suivants: i) déclarer des zones exemptes de maladies et en obtenir une reconnaissance internationale, ii) préserver et maintenir la situation sanitaire actuelle, iii) certifier la qualité et l'innocuité des produits avicoles, iv) renforcer la participation du privé au moyen de mécanismes tels que l'accréditation de médecins vétérinaires spécialistes de la santé avicole. Deux objectifs précis doivent être atteints à court terme: i) déclarer des zones exemptes de la maladie de Newcastle en 2005 et ii) déclarer le Pérou exempt de la grippe aviaire en 2005.
6. Il est important de souligner que l'activité avicole a enregistré une croissance moyenne annuelle de 8,5 pour cent au cours des dix dernières années et qu'en 2002, elle a contribué à hauteur de 22 pour cent au produit intérieur brut du secteur agricole et de 52 pour cent au PIB du sous-secteur de l'élevage. C'est pourquoi ce programme sanitaire est une priorité stratégique pour le développement des exportations des produits avicoles péruviens et de la chaîne de production maïs-poulets-œufs.